



# Modification cahier des charges Centres de Formation



# 1.1 Modification cahier des charges Centre de Formation

- ❑ L'article D 211-85 du code du sport a été modifié par le décret du 29 septembre 2016.
- ❑ Cet article définit les critères obligatoires que doit comporter le cahier des charges des Centres de formation des Clubs Professionnels. Le décret rajoute le critère suivant :
  - ✓ 5° bis. Les modalités de mise en œuvre d'une formation sportive et citoyenne dont le contenu est défini à l'article D. 221-27.

## 1.2 Modification cahier des charges Centres de Formation

- Contenu définit par l'article D 221-27 et qui porte sur :
  - Les valeurs de la République.
  - Les valeurs de l'olympisme.
  - L'éthique dans le sport.
  - Le cadre juridique et économique applicable au sportif.
  
- Le cahier des charges ainsi modifié sera effectif à compter de la validation du Projet de Performance Fédéral.



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS  
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80